

14050.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

c/
MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 31 mars 1938

Vu l'adhésion en date du 8 juillet 1938 donnée par
le Conseil Municipal de Caen

T. SVP.

154-385-J. 4740-38. [5134]

14050

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.

L'ancien cimetière St. Pierre sis à Caen (Calvados) rue de Labisey, parcelles cadastrales n° 536p, 537, 538p, section

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de Caen

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du cimetière classé

Paris, le

30 MAR 1939

Ministre de l'Intérieur

Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

Le Directeur des Services Centraux

Beaurain